

## **29 ALLEE PAUL RIQUET**

Société civile immobilière au capital de 100 euros  
Siège social : 33 Bis Boulevard du Soleil 34300 AGDE  
897 503 124 RCS BEZIERS

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août, à 10 heures,

Les associés de la Société 29 ALLEE PAUL RIQUET, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Quentin GALLEA, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété
- Madame Sophie DUSFOUR, épouse GALLEA, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Quentin GALLEA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

QG

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de : « Location de salle de centre d'examen du code de la route »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'acquisition, par voie d'achat ou d'apport, la construction, la propriété et la vente de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel,
- La mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance,
- La location de salle de centre d'examen du code de la route,
- et plus généralement, l'organisation en vue de faciliter la gestion du patrimoine immobilier familial des associés,
- exceptionnellement la vente des immeubles sociaux, et le emploi, ou l'investissement du prix de vente ou de cession,
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garantie hypothécaires, destinés au financement des acquisitions, ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à effectuer dans les immeubles de la société,

Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en

faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**Quentin GALLEA**  
Gérant associé



**Sophie GALLEA**  
Associée

 